



**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-30
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature de l'accord-cadre de fournitures de livres scolaires et loisirs, de fournitures scolaires et pédagogiques, de fournitures pour travaux manuels, loisirs créatifs, jeux et jouets, et fournitures de jeux de société pour les services de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure formalisée en raison de son montant ;

Considérant la consultation lancée le 13 décembre 2025 sur le site Internet de la Ville, au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. ;

Considérant que dix Sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, après analyse des offres lot 1, que l'offre de la Société Le Pavé du Canal est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 2, que l'offre de la Société Librairie Laïque est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 3, que l'offre de la Société Librairie laïque est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant, après analyse des offres du lot 4, que l'offre la Société SAS LACOSTE est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre de fourniture de livres scolaires et loisirs, de fournitures scolaires et pédagogiques, de fournitures pour travaux manuels, loisirs créatifs, jeux et jouets et de fournitures de jeux de société pour les services de la ville de Trappes pour une durée de douze mois reconductible tacitement trois fois avec :

- Pour le LOT 1 : la fourniture de livres scolaires et de livres loisirs, la Société Le Pavé du Canal sise au 3bis quai Fernand Pouillon à 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, pour un montant de 50 000 euros hors taxes maximum par an ;

- Pour le LOT 2 : l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques, la Société Librairie Laïque sise au 1 route de Montredon à 43000 LE PUY EN VELAY pour un montant annuel de 180 000 euros hors taxes ;

- Pour le LOT 3 : l'achat de fournitures pour travaux manuels, loisirs créatifs, jeux et jouets, la

Société Librairie Laïque sise au 1 route de Montredon à 43000 LE PUY EN VELAY pour un montant de 120 000 euros hors taxes ;

- Pour le LOT 4 : l'achat de jeux de société, la Société SAS LACOSTE sise au 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - 84250 LE THOR pour un montant annuel hors taxes de 5 000 euros.

Article 2 : De préciser que le contrat prendra effet à compter de la notification.

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, article 6068.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 4 MARS 2026

Ali RABEH

Maire de Trappes

